

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 février 2012**

**CP 12/02-05**

*L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;*

*Excusé : M. Hébral.*

*M. Hébral, Président de la SEMATEG de Tarn-et-Garonne, n'a pas participé au vote.*

**BAIL A LOYER**  
**« Département / Semateg » pour le service social**

---

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est rapproché de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne pour la recherche d'une location susceptible d'accueillir l'assistante sociale du personnel.

La Semateg a proposé la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble situé au 37 faubourg du Moustier à Montauban (82000).

Ces locaux mis à disposition totalisant 95 m<sup>2</sup> se composent de deux pièces à usage de bureaux et de parties communes. Depuis le 1er juillet 2009 l'assistante sociale du personnel du Conseil Général occupe pour son activité les lieux.

Au vu de ces éléments, il convient de régulariser cette situation entre le Département et la Semateg par un contrat de location.

**- BAIL A LOYER**

Un contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions contractuelles telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, approuver le contrat susvisé et m'autoriser à le signer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le bail « Département/Semateg » portant mise à disposition de deux pièces à usage de bureaux, selon les principales dispositions contractuelles suivantes :

Destination : Locaux à usage de bureaux destinés à l'assistante sociale du personnel ;

Durée : trois ans à compter du 1er juillet 2009 ;

Assurance : Risques locatifs pris en charge par le Département ;

Loyer annuel : 4 750, 00€ ;

Charges : Frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de chauffage, d'électricité, de gaz, de téléphone, d'internet à la charge du Conseil Général et d'une façon générale les impôts et taxes lui incombant ;

Résiliation :

- *A l'initiative du Département-le preneur* à tout moment, sans en donner le motif, sous réserve d'en aviser la Semateg-le bailleur par lettre R avec A.R. un mois avant la libération des lieux,
  - *A l'initiative de la Semateg-le bailleur* en cas de manquement aux clauses et conditions du présent bail et après une mise en demeure adressée par lettre R. avec A.R. restée sans effet dans un délai de 15 jours, celui-ci pourra être résilié de plein droit et sans délai par la Semateg, sans qu'il soit besoin d'un nouveau préavis.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,